



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2016

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Etait absente : Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Thierry SANTER a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 09 Septembre 2016 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT

Par délibération en date du 24 Octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune en Plan Local d'Urbanisme.

À l'issue de la procédure de concertation et d'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme, il a été présenté en séance le bilan de la concertation ainsi que toutes les pièces constitutives du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- A tiré le bilan de la concertation ainsi présenté en précisant que les modalités de concertation ont été respectées et que le bilan est considéré comme favorable,
- Et a arrêté le projet de PLU d'Avesnes-les-Aubert qui sera ensuite soumis à enquête publique.

N° 2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Le Comptable du Trésor se trouve confronté à cette situation et demande à la Commune de le décharger par le biais d'une admission en non-valeur, du recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable pour lequel le Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire à son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et recommandé par la commission de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés de cantine pour un montant total de 119,82 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

N° 3 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, propose :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le complément indemnitaire versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° 4 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2016, la Direction Régionale Nord Pas-de-Calais de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2017 et se terminera le 18 Février 2017.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La création d'emplois de non titulaires de droit public, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de huit postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 Janvier 2017 au 25 Février 2017.
- La rémunération de ces huit agents recenseurs qui sera allouée sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321, sur la base de 100 heures de travail avec le supplément familial et les congés payés.
- La Commune qui prendra à sa charge les cotisations patronales.

N° 5 – DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation de demandes d'adhésion de 15 nouvelles communes au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des Communes de ANNEUX, BANTIGNY, VILLERS-GUISLAIN, CAGNONCLES, PAILLENCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, CLARY, ESTOURMEL, CAULLERY, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, MONTRECOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-LÉVÊQUE au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

N° 6 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2017

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, décide de renouveler l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour 107 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire et les accompagnants.

Ce séjour comprendra le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société ADP Juniors à LILLE qui propose pour 690 Euros par enfant, un séjour tout compris du lundi 23 janvier 2017 au mercredi 1^{er} février 2017

en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourra être fixée comme suit :

Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300€ :

- 1^{er} enfant 110.00 €
- 2^{ème} enfant 90.00 €
- 3^{ème} enfant 80.00 €

Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 90.00 €
- 2^{ème} enfant 75.00 €
- 3^{ème} enfant 65.00 €

Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 70.00 €
- 2^{ème} enfant 55.00 €
- 3^{ème} enfant 45.00 €

La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

Le paiement pourra être effectué en 2 fois (Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

N° 7 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - CONDITIONS D'ORGANISATION 2017

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

N° 8 – DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Par lettre reçue en mairie en date du 28 septembre 2016, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, a sollicité son retrait.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désaffiliation au Cdg59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au 1^{er} janvier 2017.

N° 9 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL CHANGEMENT DE COMPTABLE

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouvelles attributions suivantes :

- Le versement d'un prorata de l'indemnité de conseil de l'année 2016 à Monsieur Hervé LAQUAY – Comptable du Trésor durant la période intérimaire du 1^{er} janvier au 31 août 2016.
- L'attribution à Madame Véronique GROCKOWIAK – Nouvelle Comptable du Trésor d'Avesnes-les-Aubert à partir du 1^{er} septembre 2016, d'une indemnité de conseil calculée annuellement sur la base d'un taux à 100 % et pour la durée du mandat en cours.

N° 10 – RÉNOVATION DE FAÇADES – RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, l'assemblée avait décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement jusqu'au 31 Décembre 2016 des travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler pour les trois années à venir dans les conditions suivantes, pour l'octroi d'une prime :

- Rénovation des façades visibles depuis la rue, la ruelle ou l'impasse pour les habitations particulières n'ayant jamais bénéficié d'une prime au titre des opérations successives de ravalement ou rénovation de façade.
- Les bâtiments industriels et commerciaux en sont exclus.
- Les travaux devront être réalisés **obligatoirement** par un artisan ou une entreprise qualifiée ; les peintures (type plyolite ou similaire) devront être garanties 5 ans ; les travaux « enduit projeté teinté dans la masse » devront être garantis 5 à 10 ans.
- La demande pourra être effectuée par le propriétaire ou le locataire (si celui-ci accepte de financer la rénovation).

Par délibération en date du 26 Juin 2015, l'assemblée a décidé d'apporter quelques modifications à ce dispositif applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015, à savoir :

- **Travaux de peinture**

Plafond 2000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 10 % soit 200 € maxi.

- **Travaux d'enduit projeté**

Plafond 3000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 450 € maxi.

- **Travaux de rejointoiement**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 20 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

- **Pose de clin bois ou composite**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

Cette aide sera effective du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de cette opération pour 3 ans dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

N° 11 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 28 Octobre 2016 qui a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, correspondant à l'IB 342,

- Précise qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 13 – CONVENTION DÉPARTEMENTALE POSE DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention qui fixe entre les deux parties, le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette intervention.

Pour des raisons juridiques, il y aurait lieu pour l'Assemblée actuelle d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention portant sur l'opération suivante :

→ Travaux de pose de radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur le long de la RD 74 dite « rue Karl Marx » et de la RD 97B dite « rue du 19 Mars 1962 » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Cette convention précise les obligations de la Commune en matière d'entretien, d'exploitation, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Connaissance prise de la proposition de convention, le Conseil Municipal se prononce favorablement **À L'UNANIMITÉ** sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants pouvant en découler.

N° 14 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS AU SYNDICAT MIXTE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRÉSIS

Afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

**N° 15 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS
DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE
DE LA RÉPUBLIQUE (LOI NOTRE) - MODIFICATION STATUTAIRE**

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 17 octobre 2016 portant Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Connaissance prise de cette modification.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

**N° 16 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Adhère à compter du 1/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

N° 17 – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application des articles L.2212-22 et L.2212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

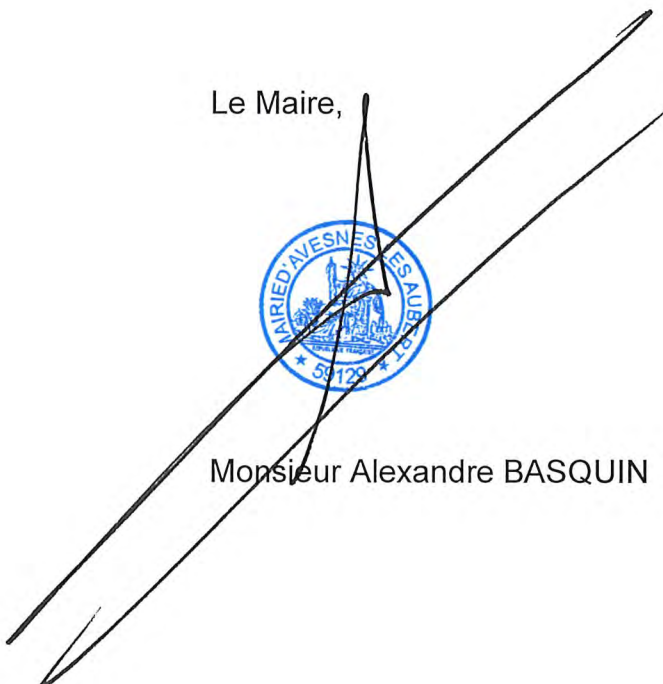
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Thierry SANter

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN